

N° 6395

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

PROJET DE LOI**relatif à la construction de la liaison Micheville
entre la Route Nationale 31 et l'Autoroute A.4**

* * *

*(Dépôt: le 15.2.2012)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (8.2.2012).....	1
2) Texte du projet de loi.....	2
3) Commentaire des articles.....	2
4) Exposé des motifs.....	2
5) Fiches financières.....	5
6) Plans.....	6

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre du Développement durable et des Infrastructures et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.– Notre Ministre du Développement durable et des Infrastructures est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi relatif à la construction de la liaison Micheville entre la Route Nationale 31 et l'Autoroute A.4.

Château de Berg, le 8 février 2012

*Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,*

Claude WISELER

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1: Le Gouvernement est autorisé à réaliser les travaux de construction en rapport avec la liaison Micheville comprenant la réalisation de la section courante entre la R.N.31 et l'A.4 au nord de la cité Raemerich, la construction d'un échangeur et d'un giratoire au droit du crassier d'Ehlerange ainsi que le raccordement de celui-ci au rond-point Raemerich, la construction d'un ouvrage au-dessus du giratoire d'Ehlerange (O.A.01) et d'un ouvrage au-dessus de la R.N.31 (O.A.03), ainsi que le traitement des terres polluées avec leur mise en dépôt consécutive, respectivement leur évacuation vers une décharge appropriée.

Art. 2: Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent pas dépasser le montant de 138.000.000 Euros. Ce montant correspond à la valeur de 685.44 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2010. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, le montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précitée.

Art. 3: Les dépenses seront imputées à charge des crédits du Fonds des Routes.

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES

L'article 1er arrête le principe de l'autorisation gouvernementale de procéder à la mise en oeuvre du projet de loi et définit les principaux travaux afférents à la réalisation du tronçon de la liaison Micheville compris entre la route nationale R.N.31 et l'Autoroute A.4 au nord de la cité Raemerich.

L'article 2 détermine l'enveloppe budgétaire servant au financement du projet rattachée à l'indice semestriel des prix de la construction valable en octobre 2010 (valeur 685.44). Il comporte en outre la clause usuelle d'adaptation des coûts à l'évolution de cet indice.

L'article 3 précise que les crédits budgétaires en question seront inscrits au Fonds des Routes du ministère des Travaux Publics qui fera fonction de maître de l'ouvrage.

*

EXPOSE DES MOTIFS

Historique

Par la loi du 3 août 2005 le gouvernement a été autorisé à réaliser les mesures constructives préparatoires de la liaison Micheville comprenant la construction de la seule structure portante du tunnel sous la zone urbanisée du site Belval sur une longueur de 432 mètres, de l'accès Sud au site Belval donnant accès sur le Square Mile ainsi que de certaines déviations de réseaux d'infrastructures souterraines et aériennes dans l'intérêt de la réalisation du projet.

Par la loi du 29 juillet 2008 le gouvernement a été autorisé à réaliser la suite des travaux de construction en rapport avec la liaison Micheville comprenant l'achèvement du gros oeuvre du tunnel de Micheville au Sud et au Nord, le parachèvement du tunnel avec les travaux de voirie et les équipements techniques, la construction d'un giratoire avec passage souterrain au sud des voies ferrées avec raccordement au projet sur territoire français, le raccordement provisoire à la R.N.31, le réaménagement de la R.N.31 et le raccordement au rond-point Raemerich, ainsi que le traitement des terres polluées et leur mise en dépôt consécutive.

Les travaux du présent projet de loi ont pour finalité de permettre une mise en service définitive de la liaison Micheville entre le projet français du contournement d'Audun-le-Tiche et l'Autoroute A.4, et autorisera le gouvernement à réaliser la dernière partie du projet à savoir le contournement Nord de la cité de Raemerich.

L'ensemble du tracé a été décrit en détail dans l'exposé des motifs concernant la loi du 3 août 2005 et se résume comme suit:

La liaison Micheville prend son origine à la hauteur du point de croisement avec le CR 110 en quittant le tracé de l'autoroute d'Esch, est déviée vers le Nord en direction du crassier d'Ehlerange, contourne la cité Raemerich par le Nord, enjambe la RN 31 par un ouvrage d'art, traverse le plateau du St. Esprit par une dalle fondée sur pieux, descend dans un tunnel sous le site des friches de Belval et revient en surface au Sud des voies de triage d'ARCELOR où elle se termine sur un giratoire. La situation générale est par ailleurs représentée sur un plan à l'annexe II du présent document.

L'ouvrage principal de la liaison Micheville est un tunnel d'une longueur de 735 m qui est situé sous le boulevard principal du site de Belval entre le Square Mile et la Terrasse des Hauts-Fourneaux.

Objectif

Le présent projet de loi a pour objectif de pouvoir mettre en service la totalité de la Liaison Micheville s'étendant du Rond-Point au Sud des voies ferrées jusqu'à l'Autoroute A.4 en contournant la cité Raemerich par le Nord.

Description des travaux

Les travaux visés par le présent projet de loi peuvent être résumés comme suit:

- La section courante (L = 1.650 m)
Ce tronçon correspond à la section courante entre la R.N.31 et l'Autoroute A.7 en contournant la cité Raemerich par le nord.
- L'échangeur d'Ehlerange et un giratoire
Cet échangeur permet le raccord de la route de liaison au rond-point Raemerich par l'intermédiaire d'un nouveau giratoire (diamètre 80 m) et d'une nouvelle chaussée entre les deux giratoires, et permet l'accès à la future zone industrielle d'Ehlerange.
- Un ouvrage sur le giratoire de l'échangeur d'Ehlerange (OA 01) (L = 94 m)
L'OA 01 est un passage supérieur qui permet à la route de liaison de franchir l'échangeur d'Ehlerange.
L'ouvrage a une largeur de 24 mètres et une longueur de 94 mètres et reçoit 2x2 voies de circulation.
L'ouvrage, du point de vue statique, est un pont dalle en béton précontraint fondé sur pieux.
- L'aménagement de voies bus au droit de l'échangeur d'Ehlerange
Des voies bus seront aménagées, dans les deux sens de circulation, entre l'Autoroute A.4 et le rond-point Raemerich, de même que sur les 2 bretelles d'entrée et de sortie (côté est) sur l'autoroute A.4.
- Un ouvrage sur la R.N.31 (OA 03) (L = 122 m)
L'OA 03 est un passage supérieur qui permet à la route de liaison de franchir la R.N.31.
L'ouvrage a une largeur de 29 mètres et une longueur de 122 mètres et reçoit 2 x 3 voies de circulation.
L'ouvrage, du point de vue statique, est un pont dalle en béton précontraint habillé d'une structure métallique secondaire, support de panneaux acoustiques. L'ouvrage sera réalisé en béton coulé en place sur fondations profondes type pieux.
- Des travaux préparatoires, à savoir:
 - o Préparation d'une plate-forme au droit du crassier d'Ehlerange destinée à recevoir de nouveaux pylônes Sotel dans le cadre de la déviation des réseaux;
 - o Démolition des ouvrages existants sur la R.N.31 et sur la route des étangs;
 - o Démolition du remblai du chemin de fer Arcelor (au droit de l'Accès Nord du site);
 - o Le traitement des terres polluées avec leur mise en dépôt consécutive, respectivement leur évacuation vers une décharge appropriée.

L'aspect particulier de la dépollution du site

La loi du 29 juillet 2008 relative à la construction de la liaison Micheville entre la R.N.31 et le projet routier afférent sur le territoire français autorisait le gouvernement à réaliser, outre les travaux

de voirie et d'ouvrage d'art proprement dit, également le traitement des terres polluées et leur mise en dépôt consécutive pour un montant de 22.748.693 €(TVA comprise). Comme ce procédé avec toutes les procédures d'autorisation requises n'était pas compatible avec les délais de la mise en service de la 1ère phase, l'Administration des Ponts et Chaussées a pris l'initiative d'envisager une autre alternative qui consistait à évacuer les terres contaminées vers une décharge appropriée située en Allemagne. Comme AGORA détenait encore les terrains destinés à être dépollués et comme elle détenait encore des certificats de volume de décharge acquis par le biais d'une soumission, il a été proposé de demander à AGORA de prendre en charge leur décontamination avant leur cession à l'Etat. Cette proposition a été exposée par Monsieur le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures à la Comexbu lors des réunions du 22 novembre 2010, du 14 février 2011, du 7 mars 2011 et a trouvé l'accord de la Commission. Par la suite une partie du terrain dépollué nécessaire à la réalisation du dernier tronçon du tunnel Central Gate a été acquise suivant une convention avec AGORA pour un montant de 14.977.249,28 € Comme la loi de financement du 29 juillet 2008 ne prévoit pas l'acquisition des emprises, ce montant n'est plus comptabilisé dans cette loi. Cette façon de procéder a été présentée à la Comexbu lors de la réunion du 6 juin 2011.

Le volet financier

Toutes les dépenses à réaliser à charge de cette troisième loi de financement de la liaison Micheville sont reprises en détail sur la fiche financière annexée à la présente. Sont également repris dans cette fiche les coûts engendrés par la surveillance des travaux, la coordination de sécurité et les mesures compensatoires.

Le coût global de la présente loi s'élève à 138.000.000 Euros (toutes taxes comprises) et correspond à la valeur de l'indice semestriel de la construction d'octobre 2010 (685,44).

*

FICHES FINANCIERES

FICHE FINANCIERE (Travaux)

Investissements en rapport avec la troisième phase du projet

indice des prix de la construction de octobre 2010: 685,44

	<i>Définitions des Travaux / Investissements</i>	<i>Montant partiel</i>	<i>Devis (hors TVA)</i>
I	Travaux de préparation du terrain et installation de chantier Déboisement, débardage, dessouchage et débroussaillage, décapage terre végétale, installation de chantier, préparation plateforme pour déplacement pylônes Sotel, remblais chemin de fer	4.676.273,00 €	4.676.273,00 €
II	Dépollution et démolitions Evacuation des boues restantes du plateau Saint-Esprit	23.500.000,00 €	23.500.000,00 €
III	Travaux de terrassement pour section courante, bretelles et tremie sud (déblais) Décapage, déblais, transport et mise en dépôt sur décharge	8.840.425,00 €	8.840.425,00 €
IV	Travaux de terrassement pour section courante, bretelles et tremie sud (remblais) Remblais	1.380.247,00 €	1.380.247,00 €
V	Ouvrages d'art tunnel Equipements techniques	2.000.000,00 €	2.000.000,00 €
VI	Ouvrages d'art courants O.A.01 (92 ml): gros oeuvre O.A.01: garde corps + habillage + éclairage Murs de soutènement O.A.01 O.A.03: gros oeuvre (122 ml) O.A.03: structure métallique O.A.03: mesures antibruit transparents + éclairage O.A.03: portiques pour CITA O.A.03: démolition ouvrage existant	8.592.893,10 € 773.394,60 € 4.435.041,60 € 14.321.488,50 € 3.942.259,20 € 2.737.680,00 € 228.140,00 € 285.175,00 €	35.316.072,00 €
VII	Travaux de voirie Travaux de finition Travaux de réseaux divers Travaux de chaussée	366.164,70 € 2.609.921,60 € 3.384.456,90 €	6.360.543,20 €
VIII	Equipements de la voirie Signalisation, marquage, glissières Equipements CITA Protections acoustiques	681.454,18 € 5.136.925,00 € 1.711.050,00 €	7.529.429,18 €
IX	Déplacement réseaux particuliers Sotel Soteg, Sudgaz	3.878.380,00 € 3.484.838,50 €	7.363.218,50 €
X	Travaux de finition	9.000.000,00 €	9.000.000,00 €
XI	Surveillance et sécurité (phase actuelle) Surveillance des travaux et assistance technique, gardiennage Coordination de sécurité	4.009.540,00 € 570.350,00 €	4.579.890,00 €
XII	Ingénierie et procédures études, procédures, demandes d'autorisation	3.200.000,00 €	3.200.000,00 €

	<i>Définitions des Travaux / Investissements</i>	<i>Montant partiel</i>	<i>Devis (hors TVA)</i>
XIII	Mesures compensatoires		1.500.000,00 €
	Mesures compensatoires	1.500.000,00 €	
XIV	Divers et imprévus	3.992.450,00 €	3.992.450,00 €
	Montant total Hors TVA:	119.238.547,88 €	119.238.547,88 €
	TVA 15%:		17.885.782,18 €
	Montant total TVA incluse:		137.124.330,06 €
	Arrondi à:		138.000.000,00 €

*

FICHE FINANCIERE (Entretien)

Investissements en rapport avec la troisième phase du projet Coût annuel des travaux d'entretien et d'exploitation

indice des prix de la construction de octobre 2010: 685,44

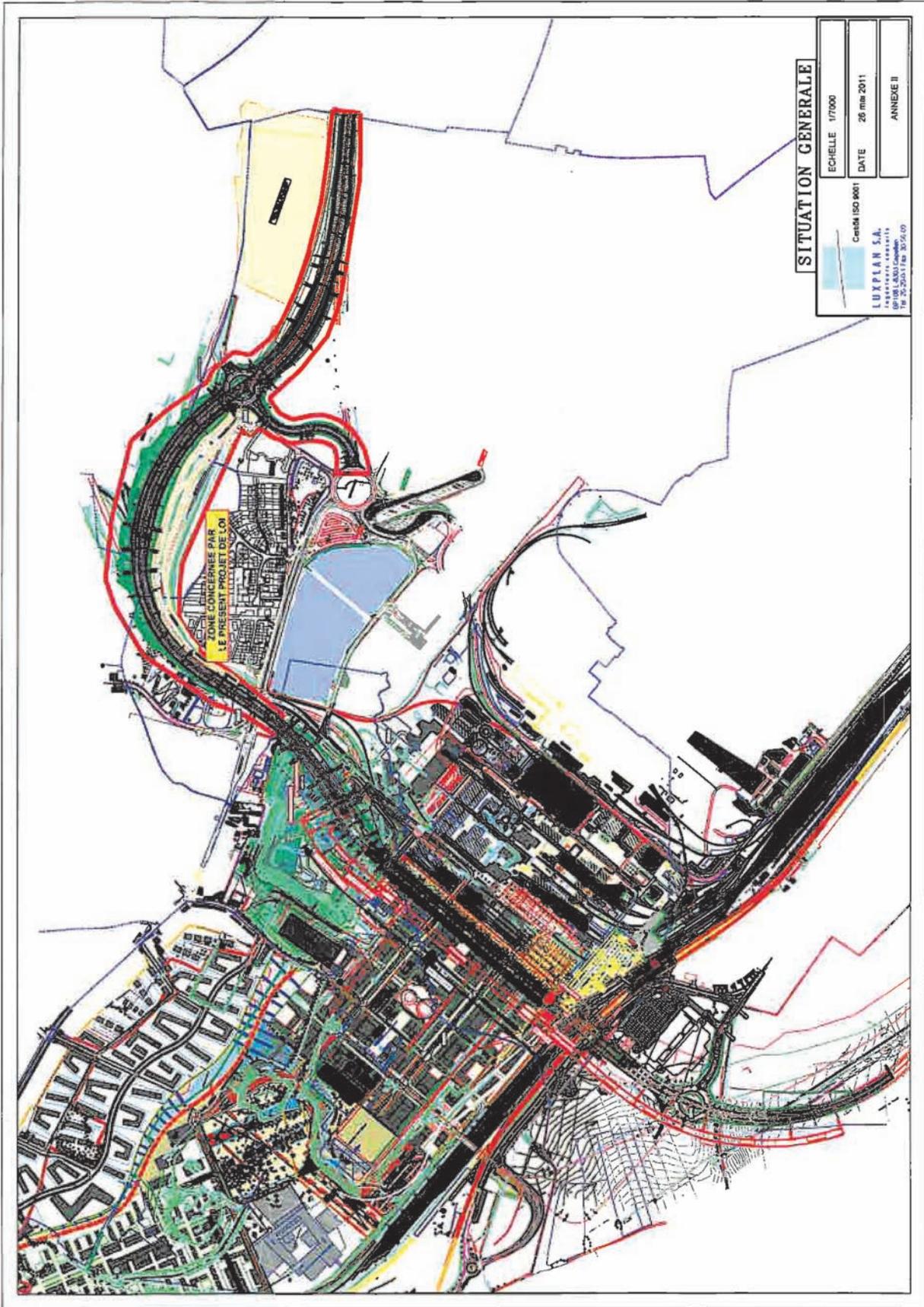
	<i>Définitions des Travaux / Investissements</i>	<i>Montant partiel</i>	<i>Devis (hors TVA)</i>
	Coûts d'entretien et d'exploitation		777.899,35 €
	Voirie	404.738,63 €	
	Ouvrages d'art	373.160,72 €	
	Montant total Hors TVA:	777.899,35 €	777.899,35 €
	TVA 15%:		116.684,90 €
	Montant total TVA incluse:		894.584,25 €
	Arrondi à:		900.000,00 €

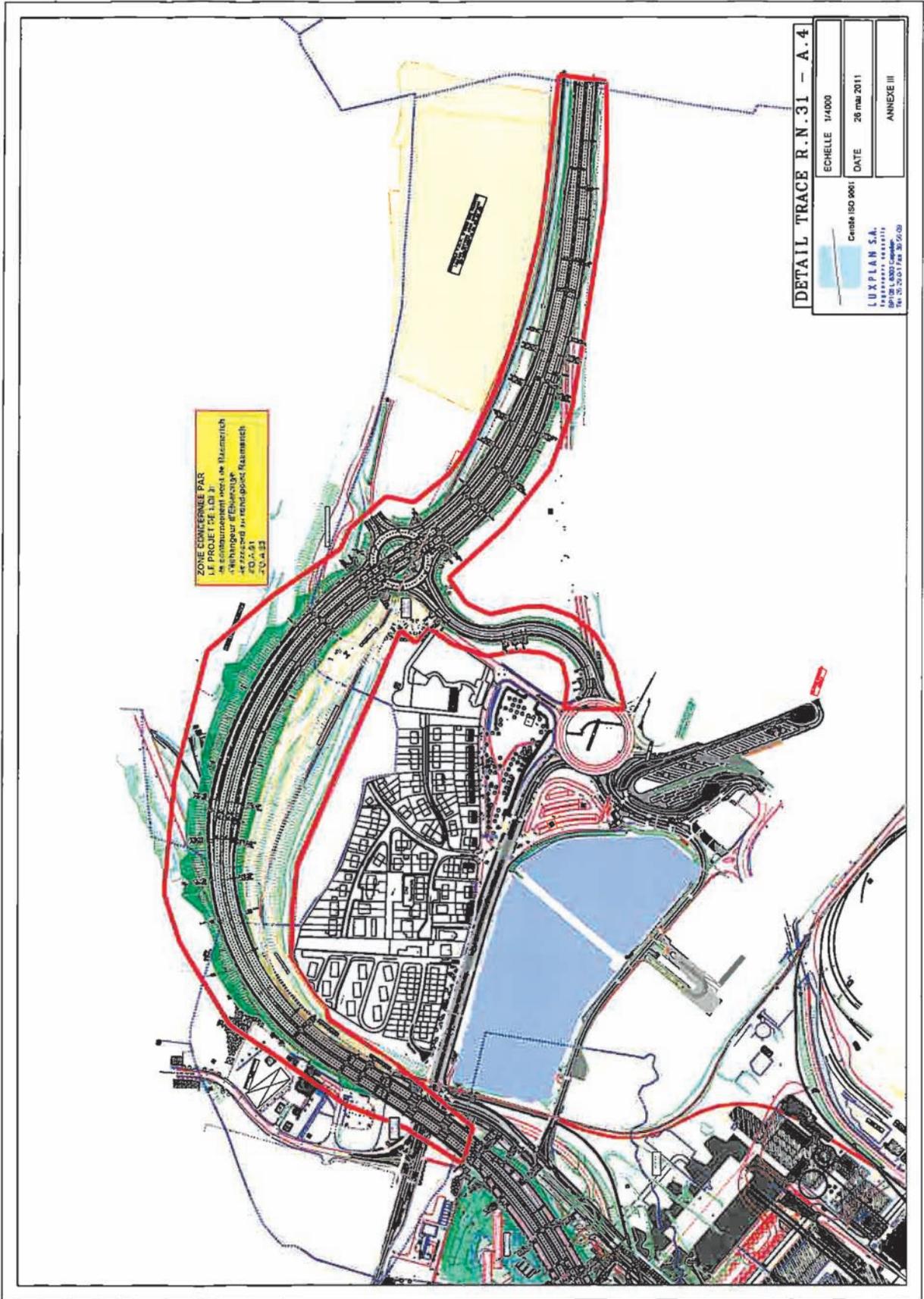
*

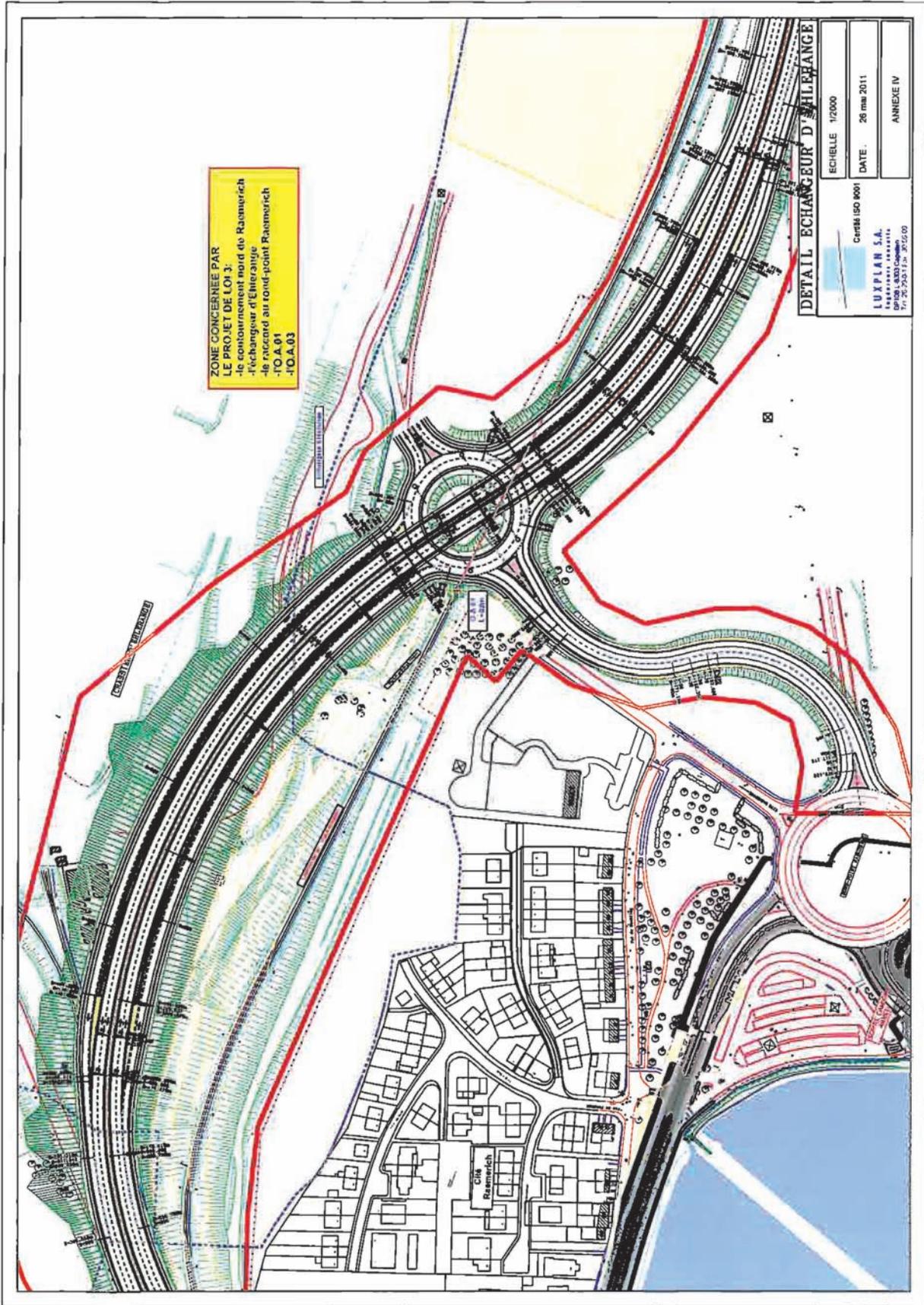
PLANS

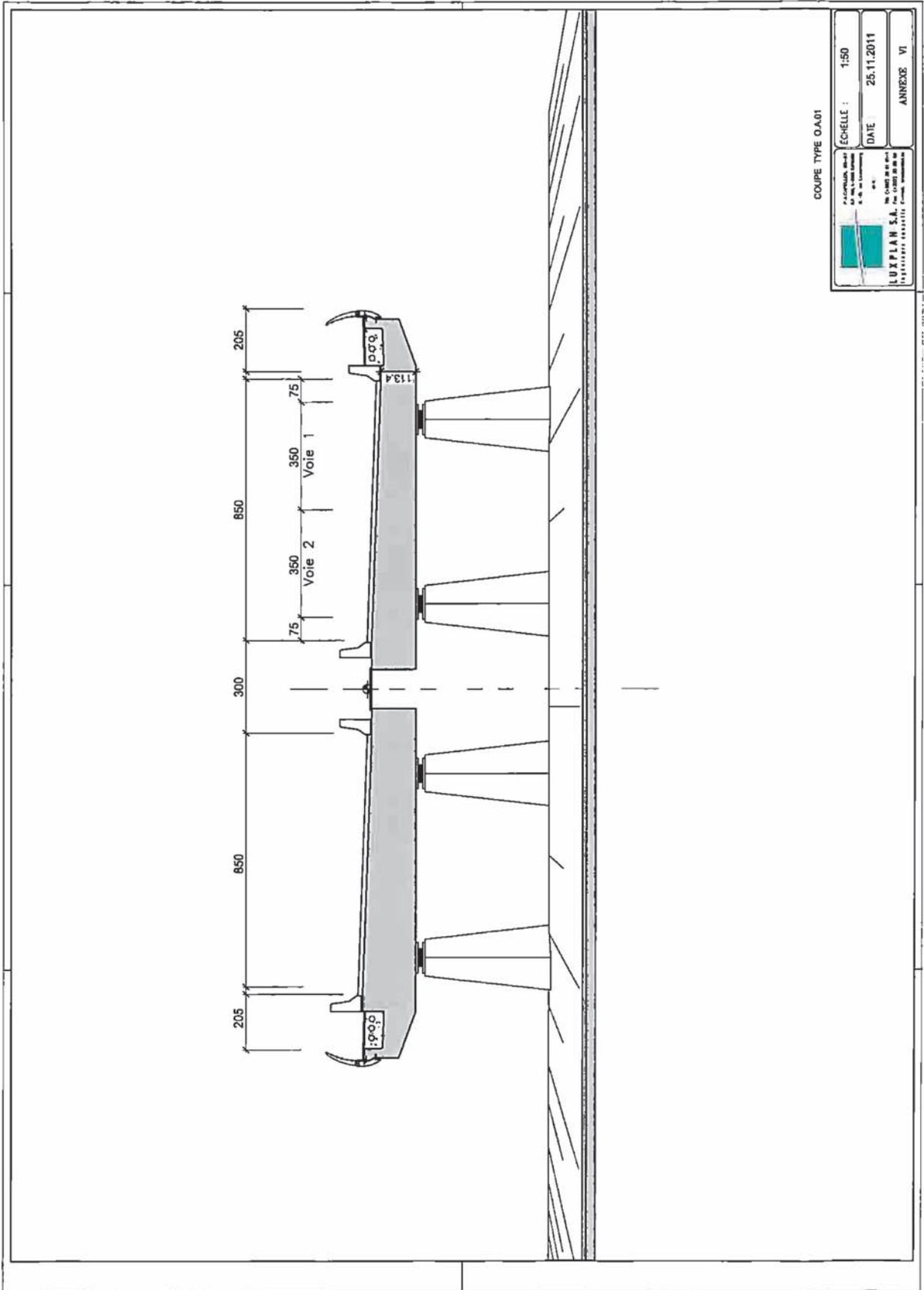
SOMMAIRE:

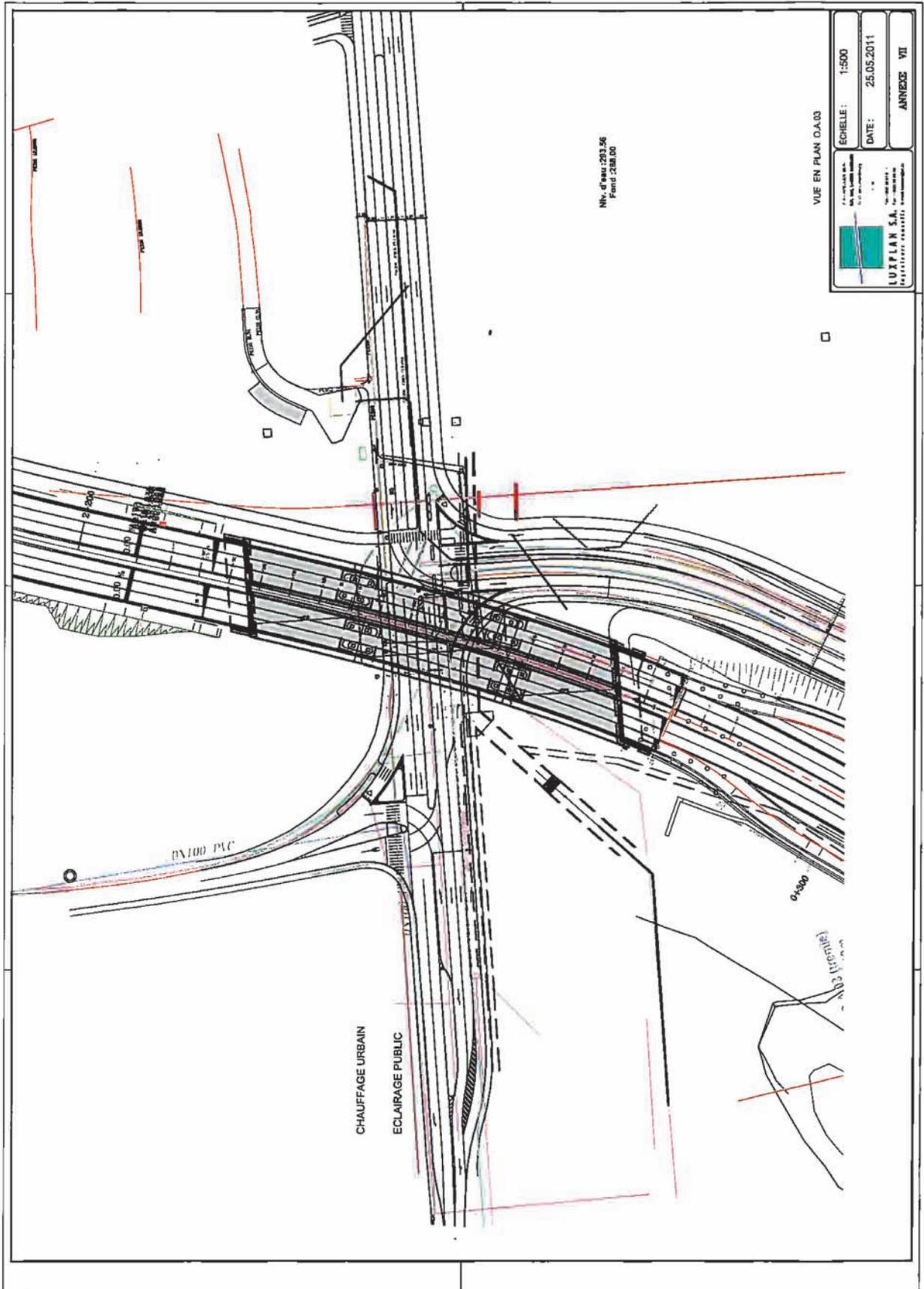
Annexe I:	situation générale
Annexe II:	détail tracé R.N.31 – A.4
Annexe III:	détail échangeur d'Ehlerange
Annexe IV:	vue en plan O.A.01
Annexe V:	coupe type O.A.01
Annexe VI:	vue en plan O.A.03
Annexe VII:	coupe type O.A.03











Nbr. d'avis: 203.56
Fonds: 2008.00

VUE EN PLAN OA.03

	ÉCHELLE: 1:500
	DATE: 25.05.2011
ANNEXE VII	

CHAUFFAGE URBAIN
ECLAIRAGE PUBLIC

